

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:**

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé tenue le 16 octobre 2024, le règlement numéro TNO-31-1995-25 intitulé « Règlement numéro TNO-31-1995-25 modifiant le règlement de zonage TNO-31-1995 concernant les types d'hébergements autorisés dans les terrains de camping » a été adopté et certifié conforme. Ce règlement entre donc en vigueur à cette date, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la MRC aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À RAWDON CE 22^{IÈME} JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE



Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière